

Mémoire présenté au Comité permanent des finances (FINA) dans le cadre des consultations prébudgétaires en vue du budget de 2024

Le 4 août 2023



Société canadienne de perception de la copie privée

Lisa Freeman, directrice générale

Recommandation : Le gouvernement devrait modifier la *Loi sur le droit d'auteur* afin de rendre technologiquement neutre le régime de la copie pour usage privé, ce qui contraindrait les grandes entreprises technologiques à verser enfin leur juste part aux détenteurs des droits d'auteur. Les modifications doivent permettre à ce régime de s'appliquer tant aux supports audio qu'aux appareils.

Introduction

La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) est un organisme-cadre dont les membres représentent des artistes-interprètes, des compositeurs, des auteurs-compositeurs, des éditeurs de musique et des maisons de disques. En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, les fabricants et les importateurs de supports audio vierges sont tenus de payer **sous la forme d'une faible redevance ponctuelle** sur chaque unité importée et vendue au Canada afin de rémunérer les détenteurs de droits sur des œuvres musicales pour la copie privée non autorisée de leurs œuvres.

Copie privée : Action de faire des copies d'une collection d'œuvres musicales à des fins personnelles, afin de l'écouter n'importe où et n'importe quand.

La copie privée pose un problème unique : la technologie ne cesse de faciliter la tâche des consommateurs de copies de musique, mais **les détenteurs de droits n'ont pas toujours la possibilité d'autoriser ou d'interdire la copie ou de tirer un revenu de celle-ci**. Pour reconnaître ce problème, on a donc modifié la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada en 1997, afin de permettre aux Canadiens de copier des œuvres musicales sur des supports d'enregistrement audio à des fins d'écoute privée. En revanche, on a créé la redevance sur la copie privée afin de rémunérer les créateurs de musique et les maisons de disques pour l'utilisation de leurs œuvres.

Le régime est une solution du marché, qui vise à s'assurer que cette partie de l'économie canadienne fonctionne pour tous : les Canadiens peuvent faire des copies sans licence, ce qui contribue à alimenter la demande de technologie de copie, et les détenteurs de droits sont indemnisés. C'est tout le monde qui y gagne!

Les redevances pour copie privée sont un paiement pour l'utilisation d'œuvres musicales qui diffère de tout autre usage. Les détenteurs de droits d'auteur sur des œuvres musicales sont rémunérés, par exemple, lorsque leurs œuvres sont enregistrées, diffusées en continu ou interprétées lors d'un festival. Ils devaient aussi être rémunérés lorsque les gens font des copies pour leur propre usage. Les copies ont une valeur. Sinon, personne n'en ferait.

Pendant de nombreuses années, depuis sa création, le régime de perception de la copie privée constitue une source importante de revenus. En tout, il a permis de générer des revenus de plus de 300 millions de dollars versés à plus de 100 000 créateurs de musique et aux entreprises qui investissent en eux. Malheureusement, depuis 2010, puisque la *Loi sur le droit d'auteur* n'a pas suivi la technologie, le régime est limité à un seul support d'enregistrement audio vierge, aujourd'hui pratiquement désuet, à savoir les CD enregistrables. Ainsi, le revenu annuel de redevances de la copie privée a chuté de 38 millions de dollars en 2004 pour atteindre **moins d'un million de dollars en 2022, alors même que l'activité de copie annuelle a plus que doublé. Les grandes sociétés technologiques tirent chaque année d'énormes profits des téléphones et des tablettes en**

permettant la copie privée sans licence, tandis que les détenteurs de droits d'auteur ne reçoivent rien pour cette vaste utilisation de leurs œuvres.

Presque tous les Canadiens possèdent des appareils sur lesquels ils peuvent stocker des copies de leurs collections musicales et de leurs listes de lecture à des fins privées, peu importe si ces copies ont obtenu ou non une autorisation. Les grandes entreprises technologiques créent des outils musicaux dans ces appareils parce qu'elles savent qu'ils répondent à une demande et augmentent la valeur et la vente de leurs produits.

Qu'en est-il des ayants droit?

Situation actuelle

Les redevances de la copie privée sont maintenant sur le point de disparaître complètement. La diffusion en continu a peut-être pris le dessus à l'époque des bandes mixtes et de la gravure de CD, mais les Canadiens font encore des milliards de copies privées en vue d'une écoute hors ligne. Dans la mesure du possible, les détenteurs de droits d'auteur octroient des licences pour la diffusion en continu et d'autres modes de reproduction de leurs œuvres musicales, mais il n'en demeure pas moins que toutes les activités de reproduction ne peuvent pas être autorisées. Nos recherches les plus récentes contribuent à démontrer que **5,95 milliards de plages de musique sont actuellement stockées sur les téléphones et les tablettes** des Canadiens, et que **la moitié de telles copies ne sont pas autorisées**¹.

Les copies qui ne font pas l'objet d'une licence et qui n'entraînent pas de redevances représentent beaucoup de revenus perdus pour les titulaires de droits musicaux. La *Loi sur le droit d'auteur* du Canada n'a pas suivi le rythme de la technologie, ce qui laisse les détenteurs de droits sans revenus, tandis que les dirigeants d'énormes sociétés de technologie appartenant à l'étranger comptent sur la musique pour accroître leurs ventes et leurs profits, année après année.

En revanche, la valeur de la *perception à l'échelle mondiale* de redevances de la copie privée est passée en 2015 de 669 millions à 1,046 milliard d'euros en 2018, parce que les gouvernements de la plupart des pays du monde qui ont un régime de copie privée efficace, dont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Croatie, la France, la Hongrie, l'Italie, le Maroc, Paraguay, le Portugal, les Pays-Bas et la Suisse, taxent une vaste gamme de dispositifs.

À l'heure où le Canada est aux prises avec une crise d'abordabilité après une pandémie, il n'a jamais été aussi important pour nos artistes, nos compositeurs, nos auteurs-compositeurs, nos éditeurs de musique et nos maisons de disques d'être en mesure de tirer des revenus de leur propriété intellectuelle. Ces dernières années ont servi à démontrer à quel point il est difficile d'être dans la classe moyenne si l'on travaille dans un secteur de l'industrie musicale. On a besoin de toute urgence des revenus perdus.

¹ Sondage national réalisé en mars 2019 auprès de près de 10 000 Canadiens (13 ans ou plus)

Solution

Nous demandons au gouvernement de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* afin de rendre technologiquement neutre le régime de la copie pour usage privé, ce qui contraindrait les dirigeants des grandes entreprises technologiques à verser enfin leur juste part aux titulaires des droits d'auteur. Les modifications doivent permettre à ce régime de s'appliquer tant aux supports audio qu'aux appareils.

Grâce à des révisions minimales de la *Loi sur le droit d'auteur*, le régime de copie privée pourrait redevenir ce qu'il était censé être au départ, à savoir un système souple et neutre sur le plan technologique qui permet de monnayer les copies privées sur lesquelles les détenteurs de droits ne peuvent exercer de contrôle.

L'adoption de ces modifications nous permettrait de demander aux responsables de la Commission du droit d'auteur du Canada d'approuver une redevance sur les téléphones intelligents et les tablettes, à partir desquels les Canadiens effectuent maintenant leurs copies privées. Ce processus ne changerait pas. Depuis deux décennies, la SCPCP défend les intérêts de ses membres devant la Commission du droit d'auteur dans le cadre d'audiences publiques semblables à des procès où des experts, qui représentent les détenteurs de droits pour des œuvres de musique, les consommateurs et les marchands de supports assujettis à des redevances, présentent des éléments de preuve et sont contre-interrogés.

C'est aux responsables de la Commission du droit d'auteur qu'il revient en fin de compte d'approuver et de déterminer la valeur des redevances sur les appareils, mais **notre proposition ne représente qu'une infime partie du coût d'un appareil, c'est-à-dire une somme comparable à la redevance moyenne qui s'applique aux téléphones intelligents en Europe : environ trois dollars canadiens². Une redevance de 3 dollars sur les ventes de téléphones et de tablettes générerait environ 40 millions de dollars par année pour aider les créateurs canadiens et les maisons de disques canadiennes à faire de la musique.** Comme toujours, la redevance serait payable par le fabricant et l'importateur de l'appareil et, même si elle était refilée aux consommateurs, elle serait généralement amortie sur la durée de leurs contrats pluriannuels avec les services de téléphonie mobile.

À moyen et à long terme, les solutions du marché comme un régime de copie privée neutre sur le plan technologique (l'ajout d'une faible redevance, de quelques dollars seulement, sur la vente d'un téléphone intelligent ou d'une tablette) seront essentielles à la viabilité du secteur de la musique, au lieu de laisser ses intervenants compter sur des mesures de soutien financées par le gouvernement, tandis que les entreprises technologiques profiteront seules de cette précieuse diffusion de leur musique.

² Analyse par la SCPCP des données tirées du document *Private Copying Global Study — Law and Practices 2020*.

Le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a déjà soutenu cette proposition : En prévision du budget de 2019, le rapport prébudgétaire de FINA comprenait la recommandation suivante : « **Travailler avec la Société canadienne de perception de la copie privée afin d'étudier une solution à la fois provisoire et permanente pour s'assurer que les détenteurs de droits continuent à être rémunérés pour les copies privées non autorisées de leur musique** ».

Notons également l'inclusion de la recommandation des membres du comité FINA dans leur rapport sur le budget de 2021, ceux-ci demandant au gouvernement de terminer « **l'examen de la Loi sur le droit d'auteur au courant de l'année en apportant les modifications nécessaires à la Loi pour assurer aux ayants droit une juste rétribution pour l'usage de leurs œuvres** », et, dans leur rapport sur le budget de 2023, exhortant la ministre des Finances à « **modifier immédiatement la Loi sur le droit d'auteur afin qu'elle protège tous les créateurs et détenteurs de droits d'auteur et qu'elle mette en œuvre des solutions axées sur le marché qui encouragent une rémunération équitable des détenteurs de droits pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur** ».

Nous renouvelons notre appel au gouvernement pour que celui-ci adopte immédiatement de tels changements en tant que solution axée sur le marché pour le rétablissement et la croissance du secteur de la musique, conformément à son engagement pris dans le budget de 2022 de réformer la *Loi sur le droit d'auteur* afin de veiller à protéger tous les créateurs et tous les titulaires de droits d'auteur.

Nous proposons aussi d'apporter des modifications mineures à la *Loi*, afin qu'il y soit précisé qu'une telle exception ne s'applique pas à des moyens illégaux d'offrir ou d'obtenir de la musique : qu'il s'agisse de recourir à un service en ligne non autorisé, d'effectuer une copie à partir d'une diffusion en continu ou de voler un album dans une boutique, ces moyens restent illégaux. Le régime de perception de la copie privée s'applique aux moyens de copier sur lesquels aucun contrôle ne peut être exercé.

Un cadre de droit d'auteur fonctionnel est un élément essentiel d'un secteur canadien de la musique prospère : les détenteurs de droits qui ont des flux prévisibles et sains de redevances produisent à la fois des richesses culturelles et de l'emploi ainsi que des possibilités d'investissement pour les créateurs, les maisons de disques, les éditeurs, les imprésarios, les ingénieurs de l'enregistrement, les lieux de concert et des milliers d'autres Canadiens dans l'ensemble du pays.

Appui généralisé de l'industrie

Au cours de l'examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur* amorcé en 2017, **la réforme de la copie privée a été l'un des enjeux les plus largement soutenus** dans les mémoires de tous les secteurs, conduisant à la recommandation du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie à savoir que le gouvernement devrait « **évaluer de manière approfondie la possibilité d'étendre le régime de copie pour usage privé aux appareils numériques** ».

La réforme de la copie demeure une priorité au sein de l'industrie de la musique. En juillet 2020, nous avons adressé une [lettre](#) adressée au ministre du Patrimoine canadien et au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, signée par nous ainsi que par les responsables de 19 organismes du secteur de la musique, pour exhorter le gouvernement à modifier la *Loi sur le droit d'auteur* de façon à rendre le régime de copie pour usage privée neutre sur le plan technologique. Le 1^{er} juin de cette année, des représentants de l'industrie de la musique enregistrée se sont rendus à Ottawa pour rencontrer des fonctionnaires d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) ainsi que de Patrimoine canadien, afin de démontrer **l'ampleur du soutien des responsables du secteur au régime de copie privée**, et d'expliquer ce qu'un régime de copie privée actualisé signifierait pour leurs membres et les intervenants. Les organismes qui y ont participé étaient les suivants :

- La Recording Artists' Collecting Society de l'ACTRA
- ADVANCE
- L'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM)
- L'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)
- La Fédération canadienne des musiciens (FCM)
- La Canadian Independent Music Association (CIMA)
- L'Agence canadienne des droits de reproduction musicaux (CMRRA)
- La Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ)
- L'Organisation des droits des musiciens du Canada (MROC)
- Le Music Managers Forum (MMF)
- Les Éditeurs de Musique au Canada (EMC)
- Ré:Sonne (Société de gestion de la musique)
- La Guilde des compositeurs canadiens de musique à l'image (GCCMI)
- La Société de gestion collective des droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes du Québec (SOPROQ)
- La Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)
- La Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)
- L'Association des auteurs-compositeurs canadiens

Conclusion

Depuis des années, **les consommateurs et les entreprises technologiques profitent des avantages de la copie privée non autorisée sur les appareils, tandis que les détenteurs de droits ne reçoivent rien** pour cette précieuse utilisation de leur propriété intellectuelle. Nous demandons instamment aux membres du comité FINA de collaborer avec le gouvernement pour faire corriger ce déséquilibre, afin de veiller à ce que le cadre de droits d'auteur du Canada puisse suivre l'évolution rapide du marché numérique, et à ce que les détenteurs de droits reçoivent leur juste part.

Les redevances sur la copie privée technologiquement neutre sont reconnues à l'échelle internationale comme étant la meilleure solution pour l'offre d'une rémunération aux détenteurs de droit dans le cas des exemplaires qui ne sont pas autorisés. En allant de l'avant avec cette modification législative, on rétablira une véritable solution du marché pour l'industrie de la musique, ce qui est nécessaire **plus que jamais pour aider l'économie musicale canadienne à se remettre de la pandémie de COVID-19 et à composer avec les nouvelles menaces économiques.**

Il convient de noter que ces changements peuvent être apportés dans le cadre du processus budgétaire, comme l'a fait le gouvernement du Canada dans le budget de 2022, par ses modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* relatives à la prolongation de la durée des droits et à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

La réforme de la copie privée et, plus largement, celle du droit d'auteur sont une nécessité urgente que les membres du comité FINA ont déjà cernée et à laquelle ils se sont montrés favorables. À ce stade, nous leur demandons de recommander au gouvernement d'explorer toutes les possibilités, de l'adoption de dispositions législatives sur le droit d'auteur à la promulgation des modifications principales dans le cadre du processus budgétaire, afin de s'assurer que des mesures sont prises dans un meilleur délai.